

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2021/53-ADM**

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de NOGENT-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons exceptionnel et temporaire, présentée par Madame Céline HERBILLON, Présidente de l'Espérance Gymnastique, de Nogent-sur-Seine et souhaitant ouvrir une buvette exceptionnelle et temporaire, du samedi 2 avril 2022 à 8h00 au dimanche 3 avril 2022 à 18h00, à l'Agora, de Nogent-sur-Seine, à l'occasion des championnats régionaux Ile de France de gymnastique,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Céline HERBILLON est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, du samedi 2 avril 2022 à 8h00 au dimanche 3 avril 2022 à 18h00, à l'Agora de Nogent-sur-Seine, à l'occasion des championnats régionaux Ile de France de gymnastique.

**ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**ARTICLE 3 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Nogent-sur-Seine,
- Madame Céline HERBILLON, Présidente de l'Espérance Gymnastique, de Nogent-sur-Seine,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des actes administratifs.

Nogent-sur-Seine, le 23 novembre 2021



Le Maire

*Estelle Bomberger-Rivot*  
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.